

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 151

22 janvier 2013

SOMMAIRE

4Climate S.à r.l.	7203	KD Real Estate Corporation S.à r.l.	7208
Alioth S.A.	7238	KHH S.à r.l.	7209
ALM Luxembourg Holdings S.à r.l.	7226	King's Cross Asset Funding 17	7202
BlueBay Structured Funds	7206	King's Cross Asset Funding 17	7202
Bywater S.A. SPF	7206	Kockelmann Lubricants	7207
Calisto S.A.	7204	KPI Sierra 1 S.à r.l.	7208
Camar S.A.	7203	L'Alliance Révision Sàrl	7208
Capital Access S.à r.l.	7204	L'Alliance S.A.	7208
CBAM LLC, Luxembourg Branch	7206	La Surveillance Luxembourgeoise S.A. ...	7210
Centrum Development S.A.	7242	Le Flamboyant S. à r.l.	7207
CGLux S. à r.l.	7204	Lely Holding S.à r.l.	7207
Chauffage Sanitaire Barthel S.A.	7205	Leorado Commissionnaire International (en abrégé: L.C. International) Sàrl	7207
Christa Intershipping S.à.r.l.	7204	Le Sang de la Vigne Sàrl	7211
C&M Company S.A.	7205	Les Garçons S.à r.l.	7207
C.M. Seitz S.à r.l.	7206	Liberty Optic Product	7206
Coach International Holdings	7205	Linro Capital S.à r.l.	7210
"Commerce de Chevaux de Sport s.à r.l."	7203	LLP Luxembourg S.A.	7210
Compagnie Européenne Financière Omega d'Investissement	7205	Locautovalen	7211
Competition Economists Group Interna- tional S.à r.l.	7234	Logisys S.A.	7211
C.S.R. S.A.	7205	Louis XIV S.A.	7211
DORINT Hotel in Augsburg Lux S. à r.l.	7236	Luxembourg-Décolletage	7209
ea-designs S.à.r.l.	7203	Luximo (Luxembourg) S.à r.l.	7210
F.S. Lux	7230	Naturwerk S.A.	7202
Hanlet Benelux S.à r.l.	7248	Paradis du Bébé Sàrl	7208
I Frame Investments Holding SA	7204	Phoenix II Mixed K	7245
Kafin S.A.	7211	Senigo S.A. SPF	7221
Karisma Sàrl	7209	Shelby Holdings S.à r.l.	7202
KBC Money	7210	TFT S.A.	7212
KBC Renta	7209	Tortoise US Energy Infrastructure S.A. ...	7216
KBC Renta	7209	westPOINT LUXEMBOURG S.à r.l.	7203
		Zelos Luxembourg S.C.S.	7232

Shelby Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 149.496.

—
Extrait des résolutions du Conseil de Gérance prises le 21 novembre 2012

Le siège social de la société est transféré du 34, rue Michel Rodange L-2430 Luxembourg au 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg avec effet au 12 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012165361/14.

(120218096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

King's Cross Asset Funding 17, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.343.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012165069/11.

(120217649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

King's Cross Asset Funding 17, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.343.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012165070/11.

(120217650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Naturwerk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 26.237.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2012

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société Naturwerk S.A., tenue en date du 7 décembre 2012 au siège social, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Renouvellement des mandats des administrateurs pour une durée de six ans:

- Jean Beissel, demeurant 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg,
- Jürgen Fischer, demeurant 82, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,
- Klaus Krumnau, demeurant 82, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

2. Nomination de Fibetrust S.à r.l., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, comme commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Naturwerk S.A.

Référence de publication: 2012165225/18.

(120218412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

4Climate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 50, rue du Dix Octobre.
R.C.S. Luxembourg B 110.580.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012165536/10.

(120217514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

"Commerce de Chevaux de Sport s.à r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9186 Stegen, 1, Am Brill.
R.C.S. Luxembourg B 107.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012165563/10.

(120219048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

ea-designs S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5691 Ellange, 27, Z.A.E. Le Triangle Vert.
R.C.S. Luxembourg B 170.468.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165567/10.

(120219689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

westPOINT LUXEMBOURG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 69, Géidgerweeg.
R.C.S. Luxembourg B 161.930.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 13 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165569/10.

(120218723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Camar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 119.291.

EXTRAIT

Il résulte des lettres datées du 19 Décembre 2012 que Monsieur Eddy DÔME et Monsieur MULLER ont démissionné avec effet immédiat de leurs fonctions d'administrateurs de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Décembre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012166602/14.

(120219749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

I Frame Investments Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4167 Esch-sur-Alzette, 4, Sentier de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 101.188.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012165010/10.

(120218575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Calisto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 2, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 108.707.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2012166601/10.

(120219845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Capital Access S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7303 Steinsel, 4, rue des Etangs.

R.C.S. Luxembourg B 147.226.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166605/10.

(120220483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Christa Intershipping S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 62.982.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2012166620/10.

(120221115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

CGLux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3825 Schiffflange, 18, Schefflengerbiërg.

R.C.S. Luxembourg B 113.951.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 19 décembre 2012.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2012166619/14.

(120220101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Chauffage Sanitaire Barthel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 16, Op der Hei.
R.C.S. Luxembourg B 107.565.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012166591/10.

(120220969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Coach International Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Jean Fischbach.
R.C.S. Luxembourg B 155.469.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Coach International Holdings

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012166595/11.

(120220872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

C.S.R. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 109.055.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012166585/10.

(120219874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

C&M Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4965 Clemency, 20, rue de Sélange.
R.C.S. Luxembourg B 79.659.

Assemblée générale extraordinaire

1) La société accepte la démission de son Administrateur Monsieur LINSTER Armand avec effet au 05 décembre 2012.

2) Est nommé administrateur jusqu'à l'Assemblée générale statutaire de 2015:

- Monsieur SCHROEDER Olivier demeurant à L-4965 Clemency 20B, rue de Sélange
Clemency, le 05 décembre 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012166586/12.

(120221002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

CEFO-I, Compagnie Européenne Financière Omega d'Investissement, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 109.588.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Compagnie Européenne Financière OMEGA d'Investissement

En abrégé CEFO-I

Référence de publication: 2012166596/11.

(120221057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

C.M. Seitz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 106.337.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012166583/10.

(120220874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

CBAM LLC, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.348.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2010 de Canada Bread Asset Management Limited Liability Company, en qualité de société mère de la succursale luxembourgeoise CBAM LLC, Luxembourg Branch, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166588/12.

(120220057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

BlueBay Structured Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.083.

Les comptes consolidés au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2012166569/11.

(120220651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Bywater S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 19.922.

Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2012 a nommé comme représentante permanente de FIDESCO S.A., Administrateur, Madame Evelyne GUILLAUME 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012166580/12.

(120220455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Liberty Optic Product, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4762 Pétange, 56, rue de Niedercorn.

R.C.S. Luxembourg B 147.880.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012166952/9.

(120220017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Les Garçons S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 9, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 159.690.

Le bilan arrêté au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 20 décembre 2012.

Pour Les Garçons Sàrl

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2012166951/12.

(120220659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Leorado Commissionnaire International (en abrégé: L.C. International) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 151.905.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012166950/11.

(120221148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Lely Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 117.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012166949/10.

(120220680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Le Flamboyant S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4995 Schouweiler, 44, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 131.917.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gérant

Référence de publication: 2012166948/10.

(120220153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Kockelmann Lubricants, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 154.059.

Les comptes annuels de la société privée à responsabilité limitée de droit belge KOCKELMANN LUBRICANTS au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012166935/11.

(120219651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

L'Alliance Révision Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 46.498.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gérant

Référence de publication: 2012166939/10.

(120220157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

L'Alliance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 143.766.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Administrateur

Référence de publication: 2012166940/10.

(120220155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

KPI Sierra 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 117.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KPI Sierra 1 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012166936/11.

(120220180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Paradis du Bébé Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 2-4, rue Dr Herr.

R.C.S. Luxembourg B 147.103.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012166198/11.

(120218819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

KD Real Estate Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 101.221.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KD Real Estate Corporation S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012166930/11.

(120219952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

KHH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 107.434.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Un gérant*

Référence de publication: 2012166931/11.

(120220147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

KBC Renta, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 23.669.

Le bilan consolidé au 30 septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KBC RENTA

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2012166929/11.

(120220347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Karisma Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8508 Redange, 23, rue de la Gendarmerie.

R.C.S. Luxembourg B 145.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 19/12/2012.

Référence de publication: 2012166924/10.

(120220239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

KBC Renta, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 23.669.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 14 décembre 2012

L'assemblée élit DELOITTE AUDIT S.à. r.l., en tant que Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

Certifié sincère et conforme

Pour KBC RENTA

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2012166928/13.

(120220346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Luxembourg-Décolletage, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem, 24, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 13.745.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012166959/9.

(120219909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

La Surveillance Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 55.320.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LA SURVEILLANCE LUXEMBOURGEOISE S.A.

Référence de publication: 2012166961/10.

(120220178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Luximo (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.800.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 124.733.

Herr Pierre METZLER, mit beruflicher Adresse in L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse, ist mit Wirkung zum 19. Dezember 2012 von seinem Mandat als Geschäftsführer der Gesellschaft zurückgetreten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012166960/11.

(120220510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

LLP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 136.347.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012166969/10.

(120220288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Linro Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 123.346.

Il est porté à la connaissance de tous que l'associé-unique AB CYPRESSEN a changé de nom en COUDER AB

Pour avis sincère et conforme

Frederik ROB

Gérant

Référence de publication: 2012166967/12.

(120220620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

KBC Money, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 30.382.

Le bilan consolidé au 30 septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KBC MONEY

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2012166927/11.

(120220381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Locautovalen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6370 Haller, 2, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 128.375.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012166970/10.

(120219875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Logisys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue A. München.

R.C.S. Luxembourg B 99.486.

Le conseil d'administration a décidé de transférer, avec effet au 15 juillet 2012, le siège social de la société au 29, rue A. München, L-2172 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 décembre 2012.

Pour Logisys S.A.

Référence de publication: 2012166971/12.

(120220264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Louis XIV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 52.730.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012166973/9.

(120220567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Le Sang de la Vigne Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5638 Mondorf-les-Bains, 3, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 147.641.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012166965/10.

(120220214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Kafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 93.793.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration réuni en date du 7 décembre 2012 au siège social, a pris acte de la démission de l'administrateur Monsieur Gérald Job avec effet immédiat et a décidé de coopter Monsieur Donatien Martin, domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg comme nouvel administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012166923/13.

(120220787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

TFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9711 Clervaux, 80, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 173.243.

STATUTS

L'an deux mille douze, le trentième jour de novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Dominique GREGOIRE, graphiste, né le 16 septembre 1960 à La Hestre (Belgique), demeurant à B-1495 Marbais, 34B, rue Grosse Boule.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «TFT S.A.».

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société a en outre pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Clervaux.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la même commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectation des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

(2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire intégralement les cent (100) actions comme suit:

Monsieur Dominique GREGOIRE, pré-qualifié, cent actions	100
Total des actions: cent actions	100

Les actions ont été libérées à hauteur de 25 % par l'actionnaire unique par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant pré-qualifié représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. A été appelé aux fonctions d'administrateur unique:
 - Monsieur Thierry TORDEURS, analyste-programmeur, né le 14 février 1965 à Balen (Belgique), demeurant à L-9711 Clervaux, 80, Grand-Rue.
3. La durée du mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.
4. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Madame Catherine DEGEMBE, née le 14 avril 1965 à Berchem-St-Agathe (Belgique), demeurant à L-1495 Marbais, 50, rue de la Jouerie.
5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.
6. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9711 Clervaux, 80, Grand-Rue.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. GREGOIRE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 4 décembre 2012. Relation: DIE/2012/14440. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 décembre 2012.

Référence de publication: 2012159958/249.

(120210372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Tortoise US Energy Infrastructure S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 150.246.

This fifteenth day of November two thousand twelve before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as duly authorised representative of:

Tortoise Capital Advisors, L.L.C., a limited liability company under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, registered in the State of Delaware with the Department of State, Division of Corporations under number 3576904 (the "Shareholder"), being the sole shareholder of:

Tortoise US Energy Infrastructure S.A., a public company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, entered on the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 150246, incorporated on the eighteenth of December two thousand nine pursuant to a deed executed before Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 180 of the twenty-eighth of January two thousand ten, the articles of association of which have not been amended since (the "Company").

The person appearing is personally known to me, undersigned notary.

The power of attorney to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

Resolutions

The Shareholder, acting as sole shareholder of the Company, hereby resolves:

- i. to dismiss the incumbent managers of the Company and to give them full discharge for their management of the Company;
- ii. to convert the Company from a public company with the status of a securitisation company into a normal public company without such status and to subsequently dissolve and wind up the Company;
- iii. to appoint the Shareholder as liquidator of the Company;
- iv. that the method of winding up shall be determined from time to time by a written agreement between the shareholders of the Company (or by the sole shareholder in case there is but one shareholder);
- v. to authorise the liquidator, subject to and in accordance with articles 145 and 148 of the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, to continue the Company's trading, to borrow to pay debts of the Company, to issue negotiable securities, to mortgage or pledge assets of the Company, to dispose of immovable property of the Company, to contribute assets of the Company to other companies and to repurchase or redeem shares of the Company;
- vi. that the liquidator represents and binds the Company towards third parties;
- vii. to appoint, in advance, Terry Clyde Matlack, born in Kansas (United States of America) on the twenty-fifth of February nineteen hundred fifty-six, as liquidation auditor of the Company; and
- viii. to amend and restate the articles of association of the Company as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. Interpretation.

1.1 In these articles, unless the context requires otherwise:

"**Commercial Companies Act 1915**" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended;

"**final dividend**" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting; and "**member**" or "**shareholder**" means a holder of one or more shares in the capital of the company and as such a member of the company.

1.2 The invalidity or unenforceability of any provision of the articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Art. 2. Name, Legal form, etc.

2.1 The name of the company is: Tortoise US Energy Infrastructure S.A.

2.2 The company is a public company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.3 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

2.4 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, as well as the management thereof and to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

In particular, the objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity.

The company may borrow in any form and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties. It may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is fifty thousand United States dollars (USD 50,000.00) divided into five million (5,000,000) shares with a nominal value of one cent (USD 0.01) each.

3.2 The shares are twenty-five percent (25%) paid up and in registered form and cannot be converted into bearer shares. No share is to be issued for less than the aggregate of its nominal value and any premium to be paid to the company in consideration for its issue.

3.3 The company may acquire its own shares and hold them as treasury shares, subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915. The rights attached to shares held in treasury, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended.

3.4 Notwithstanding Article 3.3 above, shares may also be repurchased and are liable to be redeemed, respectively, subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915. Where shares are repurchased or redeemed under this Article 3.4, the shares are immediately treated as though they are cancelled and until the actual cancellation all rights attached to such shares, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended.

3.5 The company shall maintain a share register within the meaning of article 39 of the Commercial Companies Act 1915. No fee may be charged for registering any instrument of transfer or other document relating to or affecting the title to any share and the company may retain any instrument of transfer which is registered.

Art. 4. Directors and Internal auditor.

4.1 If the company only has one member, the sole member need not appoint more than one director, subject to and in accordance with article 51 of the Commercial Companies Act 1915.

4.2 Decisions of the board of directors may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 4.2 when all directors indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each director or to which each director has otherwise indicated agreement in writing.

4.3 Insofar as required by law, the company shall have an internal auditor, appointed by the general meeting for a term not exceeding six years, who may be suspended or dismissed by the general meeting at any time, with or without cause.

Art. 5. Representation.

The board of directors (or, for the avoidance of doubt, the sole director if the company only has one director subject to and in accordance with Article 4.1) represents and binds the company towards third parties.

Art. 6. General meetings.

6.1 The annual general meeting shall be held at the registered office or in any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of April of each year at 10.00 a.m. If that day is not a business day in Luxembourg, the meeting shall be held on the following business day.

6.2 Except where the law otherwise provides, a general meeting must be called by notice of at least fourteen (14) days (that is, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given).

6.3 A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by all of the shareholders.

Art. 7. Financial year and Statutory reserve.

7.1 The financial year of the company commences on the first of December of each year and ends on the thirtieth of November of the following calendar year.

7.2 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profits to the statutory reserve within the meaning of article 72 of the Commercial Companies Act 1915 until such reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

Art. 8. Dividends and Other distributions.

8.1 Only the general meeting can declare a final dividend. A final dividend must not be declared unless the board of directors has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended by the board of directors.

8.2 Subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915, the board of directors may decide to pay an interim dividend (or to make a distribution other than a dividend) by reference to interim accounts prepared for the purpose and having regard to the rights of creditors; provided the decision is taken within two months after the date of the interim accounts.

8.3 Unless the shareholders' resolution to declare a final dividend or board decision to pay an interim dividend (or to make a distribution other than a dividend) specify a later date, it must be paid by reference to each member's holding of shares on the date of the resolution or decision to declare or pay it.

Costs

The costs, expenses and fees and charges of whatever kind, incurred by the Company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

This deed is drawn up in English followed by a version in French. The person appearing, acting as stated above, declared that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quinze novembre

a comparu

par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg; Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de représentant dûment autorisé de:

Tortoise Capital Advisors, L.L.C., une société à responsabilité limitée de droit de l'État du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée dans l'État du Delaware auprès du Département d'Etat, Division des Sociétés sous le numéro 3576904 (l'«Actionnaire»), étant l'associé unique de:

Tortoise US Energy Infrastructure S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 150246, constituée le dix-huit décembre deux mille neuf suivant acte passé devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 180 du vingt-huit janvier deux mille dix, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la «Société»).

Le comparant est connu personnellement de moi, notaire soussigné.

La procuration au comparant est paraphée ne varietur par le comparant et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

Le comparant a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Résolutions

L'Actionnaire, agissant en tant qu'associé unique de la Société, décide par les présentes:

i. de révoquer les administrateurs de la Société en fonction et de leur accorder entière décharge pour la gestion de la Société;

ii. de transformer la Société d'une société anonyme qui aura le statut d'une société de titrisation en une société anonyme normale qui n'aura pas ce statut et de dissoudre et liquider par la suite la Société;

iii. de nommer l'Actionnaire comme liquidateur de la Société;

iv. que le mode de liquidation est déterminé de temps à autre par une convention écrite entre les associés de la Société (ou si la Société n'a qu'un seul associé, par l'associé unique);

v. d'autoriser le liquidateur, sous réserve de et conformément aux articles 145 et 148 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, à continuer l'industrie et le commerce de la Société, emprunter pour payer les dettes sociales, créer des effets de commerce, hypothéquer les biens de la Société, donner en gage les biens de la Société, aliéner les immeubles de la Société, faire apport de l'avoir social à d'autres sociétés et racheter les parts sociales de la Société;

vi. que le liquidateur représente la Société à l'égard des tiers;

vii. de nommer, à l'avance, Terry Clyde Matlack, né au Kansas (Etats-Unis d'Amérique) le vingt-cinq février mille neuf cent cinquante-six, comme commissaire à la liquidation de Société; et

viii. de modifier et de reformuler les statuts de la Société de la manière suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«actionnaire» ou «associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs actions dans le capital social la société et en cette qualité un associé de la société; «dividende final» signifie un dividende déterminé par référence au bénéfice fixé dans les comptes annuels de la société que l'assemblée générale a approuvés; et

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

1.2 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité de ses dispositions restantes.

Art. 2. Dénomination sociale, Forme juridique, etc.

2.1 Le nom de la société est: Tortoise US Energy Infrastructure S.A.

2.2 La société est une société anonyme selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.3 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

2.4 La société a pour objet de la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs et de faire tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend notamment la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers. Elle peut consentir des garanties et fournir caution pour ses propres obligations ainsi que celles de tiers, y compris par mise en gage ou autrement grever ses actifs.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société est fixé à cinquante mille dollars des Etats-Unis (50.000,00 USD), représenté par cinq millions (5.000.000) actions d'une valeur nominale d'un centime (0,01 USD) chacune.

3.2 Les actions sont libérées à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) et sont nominatives et ne peuvent pas être converties en actions au porteur. Aucune action ne sera émise pour moins du montant total de sa valeur nominale et de toute prime payable à la société en contrepartie de son émission.

3.3 La société peut acquérir ses actions propres et les conserver en portefeuille comme des actions auto-détenues, sous réserve et en conformité avec la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Les droits attachés aux actions auto-détenues, y compris sans limitation les droits de vote et des droits de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus.

3.4 En parallèle à l'Article 3.3, les actions peuvent être rachetées et sont passibles d'être amorties, sous réserve et en conformité avec la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Lorsque les actions sont rachetées ou amorties en vertu du présent Article 3.4, les actions sont immédiatement traitées comme si elles étaient annulées et, jusqu'à l'annulation effective de tous les droits attachés à ces actions, y compris sans limitation les droits de vote et des droits de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus.

3.5 La société doit tenir un registre des actions au sens de l'article 39 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Aucun frais ne pourra être facturé pour l'enregistrement d'un instrument de transfert ou tout autre document concernant ou affectant le titre de propriété d'une action. La société peut retenir tout instrument de transfert qui est enregistré.

Art. 4. Administrateurs et Commissaire.

4.1 Si la société n'a qu'un seul associé, l'associé unique n'est pas tenu de nommer plus d'un administrateur, sous réserve et en conformité avec l'article 51 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

4.2 Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil d'administration est prise conformément au présent Article 4.2 lorsque tous les administrateurs indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque administrateur ou sur lequel chaque administrateur a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

4.3 Dans la mesure où la loi le prescrit, la société doit avoir un commissaire qui est nommé par l'assemblée générale pour un temps qui ne peut excéder six ans et qui peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment, avec ou sans cause légitime.

Art. 5. Représentation.

Le conseil d'administration (ou, pour éviter toute confusion, l'administrateur unique si la société n'a qu'un seul administrateur sous réserve et en conformité avec l'Article 4.1) représente et engage la société à l'égard des tiers.

Art. 6. Assemblées générales.

6.1 L'assemblée générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de avril de chaque année à dix heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré au Luxembourg, l'assemblée se tient le jour ouvré suivant.

6.2 Sauf dispositions légales contraires, une assemblée générale doit être convoquée par notification d'au moins quatorze (14) jours (en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de la notification).

6.3 Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les actionnaires y consentent.

Art. 7. Exercice social et Réserve légale.

7.1 L'exercice social de la société commence le premier décembre de chaque année et se termine le trente novembre de l'année civile suivante.

7.2 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5%), affecté à la constitution de la réserve légale dans le sens de l'article 72 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

Art. 8. Dividendes et Autres distributions.

8.1 Seul l'assemblée générale peut déclarer un dividende final. Un dividende final ne doit pas être déclaré sauf si le conseil d'administration a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne doit pas dépasser le montant recommandé par le conseil d'administration.

8.2 Sous réserve et en conformité avec la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration peut décider de payer un dividende intérimaire (ou de faire une distribution autre qu'un dividende) selon les comptes intérimaires préparés à cette occasion et au vu des droits des créanciers, à condition que cette décision soit prise dans les deux mois suivant la date des comptes intérimaires.

8.3 Sauf si la résolution des actionnaires de déclarer un dividende final ou la décision du conseil d'administration de payer un dividende intérimaire (ou de faire une distribution autre qu'un dividende) ne spécifie une date ultérieure, le dividende doit être versé par référence aux actions détenues par chaque associé à la date de la résolution ou de la décision de le déclarer ou de le verser.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. Le comparant, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes. Et après lecture de l'acte faite au comparant, celui-ci a déclaré qu'il comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15511. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012159173/265.

(120209999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2012.

Senigo S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 173.241.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 octobre 2012.

2) Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 octobre 2012.

Les prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, ici représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit.

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous la dénomination de «SENIGO S.A. SPF».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent vingt-cinq mille euros (€ 525.000.-), représenté par cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille euros (€ 2.500.000.-) qui sera représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de

pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5bis. Restrictions à la cession des actions.

(i) Cessions entre vifs

Les actionnaires ne pourront céder à un tiers les actions de la société qu'ils détiennent, que dans les conditions prévues au présent article. Il est néanmoins précisé que les cessions entre actionnaires sont libres. Les actionnaires disposent d'un droit de préemption sur les actions.

Ainsi, tout actionnaire (l'"Actionnaire Cédant") souhaitant effectuer une cession de tout ou partie des actions qu'il détient dans la société, à un tiers non actionnaire, devra au préalable fournir à tout autre actionnaire (le "Bénéficiaire") une notification écrite qui devra identifier spécifiquement (i) le nombre et la catégorie des actions concernées (les "Actions Offertes"), (ii) l'identité précise du ou des tiers non actionnaire(s) à qui il entend céder les actions (le "Tiers"), (iii) le prix unitaire par action convenu avec ce ou ces Tiers ou, en cas d'échange, d'apport ou de toute autre opération de même nature, la valeur unitaire des actions retenue pour la réalisation de l'opération et (iv) les conditions et modalités de la cession.

La délivrance de la notification constitue une offre de vendre en priorité les Actions Offertes au Bénéficiaire aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le Tiers à l'Actionnaire Cédant. L'Actionnaire Cédant sera et restera lié par cette offre pour une période irrévocable de 90 jours calendrier (la "Durée de l'Offre de Cession"). A tout moment au cours de cette période, le Bénéficiaire pourra informer l'Actionnaire Cédant de son intention d'acquérir ou non les Actions Offertes, étant entendu que l'acquisition des Actions Offertes devra se faire aux mêmes prix et conditions que ceux offerts par le Tiers à l'Actionnaire Cédant.

Le Bénéficiaire peut d'une manière discrétionnaire décider de ne pas utiliser le droit de préemption. Le Bénéficiaire le notifiera alors par écrit recommandé à l'Actionnaire Cédant.

Si le Bénéficiaire désire exercer son droit de préemption, il devra notifier par écrit recommandé à l'Actionnaire Cédant sa volonté d'acquérir tout ou partie des Actions Offertes.

Lorsque le Bénéficiaire informe par écrit l'Actionnaire Cédant de sa volonté d'acquérir tout ou partie des Actions Offertes, il devient irrévocablement tenu d'acquérir ces actions et l'Actionnaire Cédant est alors irrévocablement tenu de les lui céder aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le Tiers à l'Actionnaire Cédant.

Le Bénéficiaire sera tenu de s'acquitter du prix de cession des actions et la cession sera régularisée au profit du Bénéficiaire, dans les formes légales et statutaires, dans un délai de 15 jours calendrier à compter de l'expiration de la Durée de l'Offre de Cession.

La partie des Actions Offertes qui n'aura pas été préemptée par le Bénéficiaire, à l'expiration de la Durée de l'Offre de Cession, pourra être cédée par l'Actionnaire Cédant au Tiers, aux prix et conditions proposés par ce Tiers à l'Actionnaire Cédant.

L'Actionnaire Cédant informe le conseil d'administration et le Bénéficiaire au plus tard dans les cinq jours calendrier de tout transfert à un Tiers effectué conformément au présent article 5bis.

Toute cession d'actions au profit de tout Tiers qui interviendrait sans que tout autre actionnaire ait été mis en mesure d'exercer son droit de préemption, conformément au présent article 5bis (i), sera nulle de plein droit et ne sera opposable ni aux autres actionnaires, ni à la société.

En cas de transfert d'actions entre les actionnaires, les actions cédées feront automatiquement partie de la catégorie d'actions détenue par l'Actionnaire cessionnaire.

(ii) Cessions à cause de décès

Les héritiers et légataires d'actions de la société peuvent rester actionnaires pour autant qu'ils soient acceptés en tant qu'actionnaire par tous les autres actionnaires, et ce pour la totalité des actions qui leurs sont échues suite à l'héritage.

Le conseil d'administration convoquera à cette fin, dans le mois à partir du moment où il a pris connaissance du décès de l'actionnaire, une assemblée générale extraordinaire en vue de délibérer sur ladite acceptation. Cette assemblée générale ne peut délibérer qu'à condition que tous les actionnaires (autres que les actionnaires-héritiers/légataires) soient présents ou représentés.

Dans le cas où - à défaut d'une décision unanime des autres actionnaires - un, plusieurs ou tous les héritiers ou légataires ne sont pas acceptés en tant qu'actionnaires avec la totalité de leurs actions, les actionnaires qui ont voté contre leur acceptation, doivent dans les trois mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale extraordinaire racheter les actions dont la cession a été refusée et ce proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Le prix d'achat sera déterminé par un expert désigné de commun accord par les héritiers et/ou légataires et les actionnaires obligés à l'achat, sauf en cas d'accord sur le prix d'achat. L'expert doit fixer le prix dans les 30 jours de sa désignation. S'il n'y a pas d'accord sur un expert, celui-ci sera désigné par le tribunal compétent statuant comme en référé. Les frais de désignation de l'expert seront supportés par les actionnaires obligés à l'achat.

Si l'achat des actions dont le transfert a été refusé n'a pas lieu dans le délai de trois mois décrit supra, les héritiers et/ou légataires des actions demeureront irrévocablement actionnaires de la société.

Pour tout ce que les statuts n'auraient pas prévu, il est renvoyé aux dispositions légales en la matière.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses

obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième lundi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'avec la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 15, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012 et par dérogation à l'article 14, la première assemblée annuelle se tiendra en 2013.

Souscription

Les cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», préqualifiée,	
deux mille six cent vingt-cinq actions	2.625
2. Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée, deux mille six cent vingt-cinq actions	2.625
TOTAL: CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE ACTIONS	5.250

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-huit virgule cinquante pour cent (28,50%) par des versements en espèces, de sorte que le montant de cent cinquante mille euros (€ 150.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille cinquante euros (€ 2.050.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

a) la société à responsabilité limitée «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», préqualifiée.

b) Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée.

c) la société à responsabilité limitée «TAXIOMA s. à r.l.», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.

Madame Maryse Mouton, expert-comptable, née à Aye (Belgique), le 25 mai 1966, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains est désignée représentante permanente de la société «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée» préqualifiée.

Madame Ingrid HOOLANTS, prénommée, est désignée représentante permanente de la société «TAXIOMA s. à r.l.» préqualifiée.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

Monsieur Paul JANSSENS, employé privé, né à Lier (Belgique), le 23 février 1963, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés.

3) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de 2017.

4) Le siège de la société est fixé à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 21 novembre 2012. Relation: CAP/2012/4487. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 5 décembre 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012160100/266.

(120210841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2012.

ALM Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 648.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 149.616.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of the month of November.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ALM Malta Limited, a company organised under the laws of Malta, having its registered office at SB Co, Triq Dun Karm, Birkirkara By-Pass, Birkirkara BKR 9038, Malta, registered with the Maltese Registry of Companies having registration number C-49291,

hereby represented by Mr Thomas HEYMANS, employee, professionally residing in Luxembourg, 22 avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy given under private seal,

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares being the sole shareholder of ALM Luxembourg Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.616, incorporated by a deed of Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), of 3 December 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2511 of 24 December 2009 (the "Company"). The Company's articles of association (the "Articles") have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, of 14 november 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 135 of 17 January 2012.

III. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the share capital by an amount of one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) as to increase it from its current amount of five hundred forty-eight thousand euros (EUR 548,000.-) represented by one thousand ninety-six (1,096) shares with a nominal value of five hundred euros (EUR 500.-) each to six hundred forty-eight thousand euros (EUR 648,000.-) represented by one thousand two hundred ninety-six (1,296) shares with a nominal value of five hundred euros (EUR 500.-) each.

2. To issue, with a total share premium amounting to one hundred twenty-two million two thousand five hundred fifty-two euros and thirty-one cents (EUR 122,002,552.31-), two hundred (200) new shares with a nominal value of five hundred euros (EUR 500.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of issuance of the shares.

3. To accept the subscription of the two hundred (200) new shares with a nominal value of five hundred euros (EUR 500.-) each with a total share premium amounting to one hundred twenty-two million two thousand five hundred fifty-two euros and thirty-one cents (EUR 122,002,552.31-) by ALM Property S.a r.l., being effected by the contribution and transfer of 719 shares in Brixia Holding B.V.

4. To amend article 5.1 of the articles of association of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. to 3.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder RESOLVES to increase the share capital by an amount of one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) as to increase it from its current amount of five hundred forty-eight thousand euros (EUR 548,000.-) represented by one thousand ninety-six (1,096) shares with a nominal value of five hundred euros (EUR 500.-) each to six hundred forty-eight thousand euros (EUR 648,000.-) represented by one thousand two hundred ninety-six (1,296) shares with a nominal value of five hundred euros (EUR 500.-) each.

Second resolution

The sole shareholder RESOLVES issue, with a total share premium amounting to one hundred twenty-two million two thousand five hundred fifty-two euros and thirty-one cents (EUR 122,002,552.31-), two hundred (200) new shares with a nominal value of five hundred euros (EUR 500.-) each, so as to raise the number of shares from one thousand ninety-six (1,096) to one thousand two hundred ninety-six (1,296) shares with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole shareholder resolving on the proposed share capital increase.

Subscription/Payment

There now appeared, Mr Thomas HEYMANS, prenamed, acting in capacity as duly authorized agent and attorney in fact of ALM Property S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.166 , by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of ALM Property S.à r.l., prenamed, to two hundred (200) newly issued shares with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each, and to make payment in full for such newly subscribed share, with payment of a total share premium of one hundred twenty-two million two thousand five hundred fifty-two euros and thirty-one cents (EUR 122,002,552.31-), by a contribution in kind consisting in seven hundred and nineteen (719) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each of Brixia Holding BV, a private company with limited liability under the laws of the Netherlands (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its registered offices in Amsterdam, the Netherlands and its principal place of business at 10, Rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Amsterdam trade register of the Chambers of Commerce under file number 27247656 and with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 99102, and to allocate such new shares to ALM Property S.à r.l., (the "Contribution").

For the purpose of registration, the Contribution has been valued at a net aggregate amount of one hundred twenty-two million one hundred two thousand five hundred fifty-two euros and thirty-one cents (EUR 122,102,552.31-).

Proof of the ownership by ALM Property S.à r.l. of the Contribution has been given to the Company, and the Contribution has been formalized in a Contribution Agreement signed by and between ALM Property S.à r.l. and the Company, in the presence of Brixia Holding B.V., on the same day as the present deed. The Contribution has moreover been effected by a deed of contribution and transfer of shares enacted by Mr Rudolf van Bork, notary officiating in Amsterdam, The Netherlands, on the same day as the present deed.

The value of the Contribution has been certified by a declaration of recipient company issued on 21 November 2012, signed by Mr. Alexandre Machkevitch, ALM Luxembourg Services S.à r.l., represented by Thomas Heymans and Anna Machkevitch, in their capacity as managers of ALM Luxembourg Services, and Mr. Thomas Heymans, in their capacity as

managers of the Company, on the basis of, inter alia, a pro forma balance sheet of Brixia Holding B.V. dated 31 October 2012, which declaration of recipient company will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder RESOLVES to amend article 5.1. of the articles of association of the Company, which shall forthwith read as follows:

" 5.1. The share capital is set at six hundred forty-eight thousand Euro (EUR 648,000.-) represented by one thousand two hundred ninety-six (1,296) shares in registered form, having a par value of five hundred Euro (EUR 500.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seven thousand euro (€ 7,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-et-unième jour de novembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ALM Malta Limited, une société organisée par les lois de Malte, dont le siège social est situé à SB Co, Trig Dun Karm, Birkirkara By-Pass, Birkirkara BKR 9038, Malte, inscrite auprès du registre des sociétés de Malte sous le numéro C-49291

ici représentée par Monsieur Thomas HEYMANS, employé,, de résidence professionnelle à Luxembourg, 22 avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

II. La partie comparante déclare être l'associé unique de ALM Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 22 avenue Marie-Thérèse, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.616, constituée le 3 décembre 2009 suivant un acte de Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2511 du 24 décembre 2009 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 14 novembre 2011, suivant un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°135 du 17 janvier 2012.

III. La partie comparante, dûment représentée, ayant reconnu avoir été pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Agenda

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent mille Euro (EUR 100.000,-) afin de le porter de son montant actuel de cinq cent quarante-huit mille Euro (EUR 548.000,-) représenté par mille quatre-vingt-seize (1.096) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,-) chacune, à six cent quarante-huit mille Euro (EUR 648.000,-) représenté par mille deux cent quatre-vingt-seize (1.296) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,-) chacune.

2. Emettre, avec une prime d'émission totale de cent vingt-deux millions deux mille cinq cent cinquante-deux Euro et trente-et-un Cents (EUR 122.002.552,3,-), deux cent (200) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,-) chacune; ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et donnant droit à des dividendes à partir de leur émission;

3. Accepter la souscription de deux cent (200) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,-) chacune, avec libération d'une prime d'émission totale de cent vingt-deux millions deux mille cinq cent cinquante-deux Euro et trente-et-un Cents (EUR 122.002.552,3,-), par ALM Property S.à r.l., effectuée par un apport en nature consistant en 719 parts sociales de Brixia Holding B.V..

4. Modifier l'article 5.1. des statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées sous les points 1) à 3).

a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent mille Euro (EUR 100.000,-) afin de le porter de son montant actuel de cinq cent quarante-huit mille Euro (EUR 548.000,-) représenté par mille quatre-vingt-seize (1.096) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,-) chacune, à six cent quarante-huit mille Euro (EUR 648.000,-) représenté par mille deux cent quatre-vingt-seize (1.296) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique DECIDE d'émettre, avec une prime d'émission totale de cent vingt-deux millions deux mille cinq cent cinquante-deux Euro et trente-et-un Cents (EUR 122.002.552,3,-), deux cent (200) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,-) chacune, afin d'augmenter le nombre de parts sociales mille quatre-vingt-seize (1.096) à mille deux cent quatre-vingt-seize (1.296) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et donnant droit à des dividendes à partir de leur émission.

Souscription - Libération

Il apparaît maintenant, Monsieur Thomas HEYMANS, pré-désigné, agissant en sa capacité d'agent dûment autorisé et mandataire de ALM Property S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 22 avenue Marie-Thérèse, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.166, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La personne comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de ALM Property S.à r.l., prédésignée, à deux cent (200) parts sociales nouvellement émises ayant une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,-) chacune, de les libérer intégralement avec un paiement d'une prime d'émission de cent vingt-deux millions deux mille cinq cent cinquante-deux Euro et trente-et-un Cents (EUR 122.002.552,31,-), par un apport en nature consistant en sept cent dix neuf (719) parts sociales d'une valeur nominal de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune de Brixia Holding BV, une société à responsabilité limitée de droit néerlandais (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), avec siège social à Amsterdam et siège de direction effective au 10, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce de la chambre de commerce d'Amsterdam sous le numéro de dossier 27247656 et auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 99.1202, and d'attribuer ces nouvelles parts sociales à ALM Property S.à r.l. (l'Apport).

Pour les formalités de l'enregistrement, l'Apport a été estimé à un montant net total de cent vingt-deux millions cent deux mille cinq cent cinquante-deux Euro et trente-et-un Cents (EUR 122.102.552,3,-).

Preuve de la détention de l'Apport par ALM Property S.à r.l. a été donnée à la Société, et l'Apport a été formalisé dans un contrat d'apport conclu par ALM Property S.à r.l. et la société, en présence de Brixia Holding B.V., le même jour que le présent acte. L'Apport a en outre été effectué par un acte d'apport et transfert de parts sociales établi par M. Rudolf van Bork, notaire de droit résidant à Amsterdam, Pays-Bas, le même jour que le présent acte.

La valeur de l'Apport a été certifiée par une déclaration de la société bénéficiaire en date du 21 novembre 2012, signée par Alexandre Machkevitch, ALM Luxembourg Services S.à r.l., représentée par Thomas Heymans et Anna Machkevitch, en qualité de gérants d'ALM Luxembourg Services, et Thomas Heymans en leur qualité de gérants de la Société, sur base, inter alia, d'un bilan pro-forma de Brixia holding B.V. daté du 31 Octobre 2012, laquelle déclaration restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique DECIDE de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à six cent quarante-huit mille Euro (EUR 648.000,-) représenté par mille deux cent quatre-vingt-seize (1.296) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Coûts

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ sept mille euros (€ 7.000,-).

Dont acte notarié, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble, avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Heymans, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15425. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012160139/197.

(120211876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

F.S. Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 173.283.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, le neuf novembre.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

Monsieur Franciscus SIMONS, né le 3 juillet 1960 à Goirle (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 23, Zone Industrielle, L-8287 Kehlen,

représenté par Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant professionnellement à Wiltz, en vertu de procurations sous seing privé dressée le 18 octobre 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et la comparante, restera ci-annexée.

Lequel comparant, tel que représenté, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «F .S. LUX».

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Capellen.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet

La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de droits intellectuels.

La société peut également prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Monsieur Franciscus SIMONS, CENT parts sociales	100
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en une créance que Monsieur Franciscus Simons détient sur le Fonds de Titrisation Fonds-Tiers représenté par le société SHAREX Sàrl dont le siège social est à L-8308 Capellen, 89e, Parc d'Activités.

L'existence et l'évaluation de cet apport en nature résultent d'un certificat émis par la Société Créatrust sàrl dont le siège social est à L-8308 Capellen, 89e, Parc d'activités, en date du 24 octobre 2012, lequel certificat restera ci-annexé et que l'associé unique accepte expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.100,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale, et a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- L'assemblée générale désigne en tant que gérant, pour une durée indéterminée,

Monsieur Franciscus SIMONS, né le 3 juillet 1960 à Goirle (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 23, Zone Industrielle, L-8287 Kehlen;

Le gérant unique engage valablement la société par sa seule signature.

3.- Le siège social de la société est établi au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bertrand, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 16 novembre 2012. Relation: WIL/2012/729. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à l'acquéreuse pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 27 novembre 2012.

Référence de publication: 2012160325/117.

(120211819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Zelos Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 173.253.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf, den neunundzwanzigsten November

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Henri HeNinckx, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Der Komplementär, Zelos Belgium V BVBA, eine Gesellschaft belgischen Rechts, mit Sitz in Avenue Brugmann 147, B-1190 Brüssel, wird derzeit im belgischen Handelsregister eingetragen,

vertreten durch Frau Anika Ratzmann, Rechtsanwältin, berufsansässig in Luxemburg, gemäß privatrechtlicher Vollmacht, ausgestellt in Brüssel, Belgien, am 20. November 2012;

2. ein Kommanditist, DSB Vermögensverwaltungsgesellschaft mbH, eine Gesellschaft deutschen Rechts, mit Sitz in Kaiserstr. 16, D-60311 Frankfurt am Main,

vertreten durch Frau Anika Ratzmann, vorbenannt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Frankfurt am Main, Deutschland, am 20. November 2012.

Die Vollmachten werden nach Unterzeichnung „ne varietur“ durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Kommanditgesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

A. - Form - Zweck - Bezeichnung - Sitz - Dauer

Art. 1. Es besteht hiermit zwischen den Zeichnern sowie allen zukünftigen Inhabern der in dieser Satzung ausgestellten Anteile eine Kommanditgesellschaft, die die Bezeichnung „Zelos Luxembourg S.C.S.“ führt.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ferner Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Kredite gewähren, für diese Gesellschaften bürgen, zu ihren Gunsten Garantien geben und Sicherheiten stellen oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann für sich selbst oder für Dritte, alle Tätigkeiten vornehmen, die ihr zur Erreichung ihrer Zwecke förderlich erscheinen oder direkt oder indirekt mit diesen in Verbindung stehen.

Art. 4. Der Gesellschaftssitz wird in Luxemburg festgelegt.

Der Sitz kann durch Beschluss des Komplementärs an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden. Durch einfachen Beschluss des Komplementärs können auch Filialen oder Geschäftsstellen, sowohl im Großherzogtum als auch im Ausland, gegründet werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteil

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zehntausend Euro und einen Cent (EUR 10.000,01) eingeteilt in eine Million und einen (1.000.001) Anteile zu je einem Cent (EUR 0,01).

Jeder Anteil beträgt eine Stimme bezüglich der ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 6. Das Anteilkapital kann jederzeit von dem Komplementär geändert werden.

Art. 7. Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Anteil an. Sollte das Eigentum an einem Anteil aufgeteilt sein, müssen diejenigen, die ein Recht an diesem Anteil geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, um die aus dem Anteil resultierenden Rechte gegenüber der Gesellschaft zu vertreten.

Art. 8. Anteile sind unter Gesellschafter frei übertragbar. Eine Übertragung zu einem Nichtgesellschafter kann nur mit Einwilligung aller Gesellschafter erfolgen. Die Übertragung der Anteile führt nicht zur Auflösung der Gesellschaft.

Art. 9. In Übereinstimmung mit Artikel 1690 des Code Civil ist die Abtretung gegenüber der Gesellschaft wirksam, wenn sie der Gesellschaft mitgeteilt wurde oder von ihr angenommen wurde.

Art. 10. Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf einen anteiligen Betrag des Gewinns und des Gesellschaftsvermögens.

Die Komplementäre haften unbeschränkt und gesamtschuldnerisch für die Gesellschaftsverpflichtungen.

Die Kommanditisten haften für die Schulden und Verluste der Gesellschaft beschränkt, bis zur Höhe des von ihnen eingebrachten Gesellschaftskapitals.

C. Geschäftsführung

Art. 11. Die Gesellschaft wird ausschließlich durch den Komplementär, Zelos Belgium V BVBA verwaltet. Gegenüber Dritten ist der Komplementär befugt, im Namen der Gesellschaft im weitesten Sinn zu handeln und Verwaltungs- sowie Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche dem Zweck der Gesellschaft dienen. Der Komplementär vertritt die Gesellschaft rechtsgültig durch seine alleinige Unterschrift.

Kommanditisten sollen auf keinen Fall die Geschäfte der Gesellschaft führen. Jedoch gilt dieser Verbot nicht für Äußerungen, Ratschläge, Aufsichtshandlungen und Ermächtigungen die gegenüber dem Komplementär bezüglich Tätigkeiten gemacht werden, die dessen Entscheidungsbereich überschreiten.

D. Gemeinschaftliche Entscheidungen

Art. 12. Einmal im Jahr sollen sich die Gesellschafter treffen oder einen schriftlichen Beschluss fassen, dessen Tagesordnung die Annahme der Bilanzen, der Gewinn- und Verlustrechnung und des Berichts des Komplementärs, die Entscheidung über die Verwendung des Nettogewinns und die Entlastung des Komplementärs enthält.

Art. 13. Gemeinschaftliche Entscheidungen werden in der Generalversammlung der Gesellschafter getroffen. Sie können auch auf dem Schriftwege erfolgen, wenn alle Gesellschafter dem zustimmen. Jeder Geschäftsführer erhält von dem Komplementär wenigstens fünfzehn Tage vor der Sitzung ein Einberufungsschreiben mit der Tagesordnung per Einschreibsendung. Gemeinschaftsbeschlüsse müssen von mindestens zwei Drittel Mehrheit der bestehenden Anteile der gesamten Anteilzahl genehmigt werden.

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der Komplementär bereitet die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung sowie den Bericht des Geschäftsführers, vor. Die Kommanditisten können am Gesellschaftssitz Einsicht in den Bilanzen und Dokumente der Gesellschaft nehmen. Sie können sich von einem Sachverständigen begleiten lassen.

F. Auflösung und Liquidierung

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft ernennen die Gesellschafter einen oder mehrere Liquidatoren. Fassen die Gesellschafter keine Entscheidung in dieser Hinsicht, so ist der Komplementär Dritten gegenüber als Liquidator anzusehen.

Generalregelung

Art. 17. Für sämtliche in dieser Satzung nicht geregelte Punkte gelten das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetze in der jeweils gültigen Fassung.

Übergangsregelung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am 31. Dezember 2012.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Die Erschienenen haben die Anteile wie folgt zu zeichnen:

Kommanditist:

1) DSB Vermögensverwaltungsgesellschaft mbH , vorgenannt, zahlte zehntausend Euro (EUR 10.000) für eine Million (1.000.000) Anteile

Komplementär:

2) Zelos Belgium V BVBA, vorgenannt,
zahlte einen Cent (EUR 0,01) für einen (1) Anteil

Insgesamt: zehntausend und einen (10.001) Anteile

Alle Anteile wurden einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von zehntausend Euro und einen Cent (EUR 10.000,01), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die aus Anlass der Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf EUR 1.200,- geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann haben sich die Gesellschafter, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Gesellschafter beschließen den Sitz der Gesellschaft in L-2540 Luxemburg, 25, rue Edward Steichen, festzulegen.

WORÜBER URKUNDE.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigten der Erschienenen haben diese mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: A. RATZMANN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2012. Relation: LAC/2012/57276. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 5. Dezember 2012.

Référence de publication: 2012160041/112.

(120210695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Competition Economists Group International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 173.284.

STATUTS

L'an deux mille douze.

Le trente novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Nils VON HINTEN REED, gérant, demeurant à B-1050 Bruxelles, 61, Avenue Legrand.

Lequel comparant est ici représenté par Monsieur Emmanuel KARP, juriste, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 23 novembre 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de COMPETITION ECONOMISTS GROUP INTERNATIONAL S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Nils VON HINTEN REED, gérant, demeurant à B-1050 Bruxelles, 61, Avenue Legrand.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ neuf cents Euros (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Nils VON HINTEN REED, gérant, né à Walton upon Thames (Angleterre), le 6 mars 1969, demeurant à B-1050 Bruxelles, 61, Avenue Legrand.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. KARP, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 4 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2058. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 10 décembre 2012.

Référence de publication: 2012160250/112.

(120211850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

DORINT Hotel in Augsburg Lux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 172.733.

Im Jahre zweitausendundzwoölf, den neunzehnten November.

Vor dem unterzeichnenden Notar Francis KESSELER, mit dem Amtssitz in Esch/Alzette,

ERSCHIEN

DORINT Hotel in Augsburg Dr. Herbert Ebertz KG, eine Kommanditgesellschaft, die deutschem Recht unterliegt, mit Sitz in Aachener Strasse 1053-1055, D-50858 Köln, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Köln unter der Nummer HRA 15008, hier durch ihren Komplementär Dr. Herbert Ebertz vertreten, welcher wiederum durch Sabine HINZ, avocat à la cour, mit Adresse in Luxembourg, im Wege einer Vollmacht, vertreten wird.

Welche Vollmacht, nachdem sie durch den oben benannten Vertreter und den unterzeichnenden Notar „ne varietur“ gezeichnet wurde, dieser Urkunde beigefügt wird, um mit dieser zusammen registriert zu werden.

Die vorgenannte Partei, vertreten wie vorerwähnt, erklärt der einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DORINT Hotel in Augsburg Lux S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Handelsregister unter Nummer B172733, mit einem Gesellschaftskapital von EUR 12.500 zu sein, gegründet durch den unterzeichnenden Notar am 30. Oktober 2012 und noch nicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C eingetragen (die „Gesellschaft“).

Die vorgenannte Partei bittet den Notar das Folgende festzuhalten:

Dass die Tagesordnung der Generalversammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung

1. Abänderung des Artikel 8, Absatz 2 der Satzung der Gesellschaft wie folgt: „Falls es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Übertragung von Anteilen inter vivos an Nichtgesellschafter kann nach Artikel 189 des Gesetzes nur nach Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten, erfolgen.“

2. Abänderung des Artikel 10, Absatz 4 der Satzung der Gesellschaft wie folgt: „Beschlüsse zur Abänderung dieser Satzung können, soweit nicht anders im Gesetz vorgesehen, nur wirksam gefasst werden, wenn solche Beschlüsse mit einer Mehrheit der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals darstellen, gefasst werden.“

Nach Beratung fasst der Gesellschafter dann die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst, Artikel 8, Absatz 2 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

Art. 8. Absatz 2. „Falls es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Übertragung von Anteilen inter vivos an Nichtgesellschafter kann nach Artikel 189 des Gesetzes nur nach Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten, erfolgen.“

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst, Artikel 10, Absatz 4 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

„ **Art. 10. Absatz 4.** Beschlüsse zur Abänderung dieser Satzung können, soweit nicht anders im Gesetz vorgesehen, nur wirksam gefasst werden, wenn solche Beschlüsse mit einer Mehrheit der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals darstellen, gefasst werden.“

Da die Tagesordnung hiermit erschöpft ist, wird die Versammlung beendet.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß dieser Versammlung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausend dreihundert Euro (EUR 1.300.-).

Der unterzeichnende Notar, welcher die deutsche Sprache spricht und versteht, bestätigt hiermit, dass auf Anweisung der oben erschienenen Partei die vorliegende Satzung in deutscher Sprache gefolgt von einer englischen Version verfasst wird, und dass auf Anweisung derselben erschienenen Partei, im Falle von inhaltlichen Unterschieden, die deutsche Version maßgeblich sein soll.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Nachdem diese Urkunde der anwesenden Person, welche dem unterzeichnenden Notar durch Name, Vorname, Familienstand und Anschrift bekannt ist, vorgelesen wurde, hat die anwesende Person zusammen mit dem Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Follows the English translation

In the year two thousand and twelve on the nineteenth day of November,

Before us Me Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

DORINT Hotel in Augsburg Dr. Herbert Ebertz KG, a German Kommanditgesellschaft, having its registered office in Aachener Strasse 10531055, D-50858 Köln, registered at the register of commerce of the Cologne court of first instance (Handelsregister des Amtsgerichts Köln) under the number HRA 15008, here represented by its general partner Dr. Herbert Ebertz, who is himself represented by Me Sabine HINZ, avocat à la cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the mandatory of the above named persons and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named party, represented as mentioned above, is the sole participant of "DORINT Hotel in Augsburg Lux S.à r.l.", having its registered office at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B172733, having a corporate capital of EUR 12.500, incorporated by a deed of the undersigned notary on October 30, 2012 and not yet published in Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (the "Company").

All this being declared, the appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to state as follows:

The agenda of the general meeting is as follows:

Agenda

1) Restatement of Article 8, paragraph 2 of the articles of incorporation of the Company to read as follows: "If there is more than one participant, parts are freely transferable amongst participants. Transfers of parts inter vivos to non-participants may, in accordance with Article 189 of the Law, only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three quarters (3/4) of the capital of the company."

2) Restatement of article 10, paragraph 4 of the articles of incorporation of the Company to read as follows: "However, resolutions to alter the Articles may only be adopted, if not otherwise provided in the Law, if passed by the majority in number of participants representing at least three quarters (3/4) of the capital of the company." Then, the sole participant takes the following resolutions:

First resolution

The sole participant decides to restate Article 8, paragraph 2 of the articles of incorporation of the Company as follows:

" **Art. 8. Paragraph 2.** If there is more than one participant, parts are freely transferable amongst participants. Transfers of parts inter vivos to non-participants may, in accordance with Article 189 of the Law, only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three quarters (3/4) of the capital of the company."

Second resolution

The sole participant decides to restate Article 10, paragraph 4 of the articles of incorporation of the Company as follows:

" **Art. 10. Paragraph 4.** However, resolutions to alter the Articles may only be adopted, if not otherwise provided in the Law, if passed by the majority in number of participants representing at least three quarters (3/4) of the capital of the company."

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand three hundred euro (EUR 1.300,-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in German followed by an English translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the German and the English text, the German version will be prevailing.

Whereof, this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: Hinz, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15379. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012160289/110.

(120211881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Alioth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 173.246.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-huit novembre.

Par-devant, Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«London Equitable Ltd», agissant en sa qualité de Co-trustee de «THE EMERALD TRUST», une société constituée et existant sous les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social à 18C Curzon Street, Mayfair, London, W1J 7SX, (Royaume-Uni),

ici représentée par Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «ALIOTH S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai de chaque année à 09.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en mai 2013.

Souscription et Libération

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par «London Equitable Ltd», agissant en sa qualité de Co-trustee de «THE EMERALD TRUST», pré-qualifiée, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique, conformément à l'article 51 de loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 25 août 2006:

Monsieur Gioacchino GALIONE, expert-comptable, né à La Louvière (Belgique), le 04 janvier 1982, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

3. A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Robert REGGIORI, expert-comptable, né à Metz (France), le 15 novembre 1966, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2017.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. L'adresse de la Société est établie au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, le notaire, instrumentant le présent acte.

Signé: S. ERK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15985. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012159288/217.

(120210436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Centrum Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 105.723.

L'an deux mil douze, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Centrum Development S.A.» dont le siège social est situé au L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.723, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 479 du 23 mai 2005 (la «Société»), dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié du 15 février 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 818 du 21 avril 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société à concurrence de EUR 75.000,- pour le ramener de EUR 237.500,- à EUR 162.500,- par l'annulation de 200 actions de classe «D» d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-), 200 actions de classe «H» d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) et 200 actions de classe «I» d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-), cette réduction est opérée par apurement partiel de pertes à hauteur du montant de 75.000,- euros;

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts la Société dans sa version anglaise et sa traduction en français;

3. Suppression des paragraphes (e), (i) et (j) de l'article 25 des statuts de la Société;

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal qui sera soumis aux formalités d'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de réduire le capital à concurrence d'un montant de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75.000,- EUR) pour le ramener de DEUX CENT TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (237.500,- EUR) à CENT SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (162.500,- EUR) par l'annulation de DEUX CENTS (200) actions de classe «D» d'une valeur nominale de CENT VINGT CINQ EUROS (125,- EUR), de DEUX CENTS (200) actions de classe «H» d'une valeur nominale de CENT VINGT CINQ EUROS (125,- EUR) et de DEUX CENTS (200) actions de classe «I» d'une valeur nominale de CENT VINGT CINQ EUROS (125,-EUR), cette réduction est opérée par apurement partiel de pertes à hauteur du montant de 75.000 euros; et de donner mandat au conseil d'administration de la Société afin de procéder aux modifications nécessaires dans le registre des actions suite à l'annulation des actions.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit:

1) Version anglaise:

« **Art. 5.** The corporate capital of the Company is fixed at EUR 162.500,- (one hundred sixty two thousand and five hundred Euros) represented by one hundred (100) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), having a nominal value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125,-) each, 200 class A "tracker" shares (in case of plurality, "the Class A Shares" and individually, "a Class A Share"), (ii) 200 class B "tracker" shares (in case of plurality, "the Class B Shares" and individually, "a Class B Share"), 200 class C "tracker" shares (in case of plurality, "the Class C Shares" and individually, "a Class C Share"), 200 class E "tracker" shares (in case of plurality, "the Class E Shares" and individually, "a Class E Share"), 200 class F "tracker" shares (in case of plurality, "the Class F Shares" and individually, "a Class F Share") and 200 class G "tracker" shares (in case of plurality, "the Class G Shares" and individually, "a Class G Share") having a nominal value of

one hundred twenty-five Euros (EUR 125,-) each (collectively, “the Tracker Shares”, and individually, “a Tracker Share”) that will track the performance and the return of the underlying assets that they will track.

Thus each class (or category) of tracker shares will be allocated to a specific investment and will entitle to the Net Result of such Investment as set out in article 25 of these Articles.

The Class A Shares shall track the performance and the return of Centrum Poznan S.A.

The Class B Shares shall track the performance and the return of Centrum Gdynia S.à r.l.

The Class C Shares shall track the performance and the return of Centrum Wroclaw S.à r.l., merged with Centrum Gdynia S.a.r.l. on May 25, 2010.

The Class E Shares shall track the performance and the return of Centrum Weiterstadt S.A.

The Class F Shares shall track the performance and the return of Centrum Alexa S.à r.l.

The Class G Shares shall track the performance and the return of Centrum Leto S.A.

The Company may also create and issue tracker shares of new class to be defined. Any issue of a new class of shares will have to be approved by the sole shareholder or by the majority of shareholders representing one half of the share capital in accordance with article 23 of these Articles.

The Ordinary Shares and the Tracker Shares shall collectively and irrespective of their class be designated as the Shares and individually and irrespective of their class be designated as a Share.

The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders.

Each Share entitles its holder to one vote.

In addition to the corporate capital, there may be set up a share premium account, into which any premium paid on any share shall be transferred. Any share premium paid in interest of the subscription of any Tracker Share of a specific class upon their issuance shall be allocated to a share premium reserve account corresponding to that specific class of Tracker Shares, to be denominated by the corresponding letter.

Each share gives its holder a right over the assets and the profits of the Company, in proportion with the total of shares representing the corporate capital subject to the provisions set out under Article 25 of these Articles.”

2) Version française:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 162.500,- (cent soixante-deux mille cinq cents euros) représenté par cent (100) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, 200 actions de classe A «traçantes» (en cas de pluralité «les Actions de Classe A») et individuellement «une Action de Classe A»), 200 actions de classe B «traçantes» (en cas de pluralité «les Actions de Classe B») et individuellement «une Action de Classe B»), 200 actions de classe C «traçantes» (en cas de pluralité «les Actions de Classe C») et individuellement «une Action de Classe C»), 200 actions de classe E «traçantes» (en cas de pluralité «les Actions de Classe E») et individuellement «une Action de Classe E»), 200 actions de classe F «traçantes» (en cas de pluralité «les Actions de Classe F») et individuellement «une Action de Classe F») et 200 actions de classe G «traçantes» (en cas de pluralité «les Actions de Classe G») et individuellement «une Action de Classe G») ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune (collectivement les «Actions Traçantes» et individuellement une «Action Traçante») qui traceront la performance et le rendement des actifs sous-jacents qu'elles suivront.

Ainsi, chaque classe (ou chaque catégorie) d'actions traçantes sera affectée à un investissement en particulier et donnera droit au Résultat Net de cet Investissement tel que défini à l'article 25 des présents statuts.

Les Actions de Classe A traceront la performance et le rendement de Centrum Poznan S.A.

Les Actions de Classe B traceront la performance et le rendement de Centrum Gdynia S.à r.l.

Les Actions de Classe C traceront la performance et le rendement de Centrum Wroclaw S.à r.l., fusionnée avec Centrum Gdynia S.à.r.l. le 25 mai 2010.

Les Actions de Classe E traceront la performance et le rendement de Centrum Weiterstadt S.A.

Les Actions de Classe F traceront la performance et le rendement de Centrum Alexa S.à r.l.

Les Actions de Classe G traceront la performance et le rendement de Centrum Leto S.A.

La Société peut également créer et émettre des actions traçantes d'une nouvelle catégorie à définir. Toute émission de nouvelle catégorie d'actions devra être approuvée par l'actionnaire unique ou à la majorité des actionnaires représentant la moitié du capital social conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts.

Les Actions Ordinaires et les Actions Traçantes seront collectivement et sans tenir compte de leur classe désignées les Actions, et individuellement et sans tenir compte de leur classe une Action.

Les détenteurs des Actions seront désignés ensemble les Actionnaires.

Chaque Action donne à son détenteur droit à un vote.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi, sur lequel toute prime payée sur quelque action que ce soit sera transférée. Toute prime d'émission payée à l'égard de la souscription d'une Action «traçante» d'une classe spécifique après son émission sera allouée au compte de prime d'émission de réserve correspondant à cette classe particulière d'une Action «traçante», à nommer par la lettre correspondant.

Chaque action donne à son détenteur un droit sur les actifs et les bénéfices de la Société, proportionnellement à la totalité des actions représentant le capital social conformément aux dispositions prévues à l'article 25 des présents Statuts.»

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de supprimer les paragraphes (e), (i) et (j) de l'article 25 afin de retirer toute référence aux actions D, H et I dans les statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15876. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012160890/137.

(120213033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Phoenix II Mixed K, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 110.513.

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth day of November.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

PHOENIX HOLDCO I S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), its registered office at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.589,

hereby represented by Maître Michael Jonas, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 26 November 2012,

and

PHOENIX HOLDCO 2 GmbH & Co. KG, a company incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Niedenu 61-63, D-60325 Frankfurt am Main, and registered with the commercial register of the district court of Frankfurt am Main (Germany) under number HRA 45772,

hereby represented by Maître Michael Jonas, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27 November 2012,

the appearing parties being hereinafter collectively referred to as the "Shareholders".

The above mentioned proxies, signed by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that the Shareholders are the sole shareholders of Phoenix II Mixed K, a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), whose registered office is at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, of 9 September 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 110 of 17 January 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 110.513 (the "Company"). The articles of association of the Company have not yet been amended.

The Shareholders, represented as above mentioned, have recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To amend article two (2) of the articles of association of the Company which shall read as follows:

" **Art. 2.** The object of the Company is the acquisition of equity stakes, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such equity stakes. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other way, any stock, securities, bonds, debentures, certificates of deposit or other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The purpose of the Company includes in particular the acquisition, development, promotion, sale, management and/ or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. The Company may issue, by means of private investment, shares, bonds and other securities representing debts or credits. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also grant guarantees and stand security in favour of third parties, to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise issue guarantees over all or over some of its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose."

2. Miscellaneous

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following resolution:

Sole resolution

The Shareholders resolved to amend article two (2) of the articles of association of the Company which will from now on read as follows:

" **Art. 2.** The object of the Company is the acquisition of equity stakes, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such equity stakes. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other way, any stock, securities, bonds, debentures, certificates of deposit or other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The purpose of the Company includes in particular the acquisition, development, promotion, sale, management and/ or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. The Company may issue, by means of private investment, shares, bonds and other securities representing debts or credits. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also grant guarantees and stand security in favour of third parties, to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise issue guarantees over all or over some of its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The document having been read to the proxyholder of the parties appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille douze, le trentième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

PHOENIX HOLDCO I S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), son siège social au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.589,

représentée aux fins des présentes par Maître Michael Jonas, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 26 novembre 2012,

et

PHOENIX HOLDCO 2 GmbH & Co. KG, une société de droit allemand, ayant son siège social au Niedenau 61-63, D-60325 Frankfurt am Main, Allemagne et immatriculée auprès du registre de commerce du tribunal d'arrondissement de Frankfurt am Main (Allemagne) sous le numéro HRA 45772,

représentée aux fins des présentes par Maître Michael Jonas, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 27 novembre 2012,

les comparants étant ci-après collectivement dénommés les «Associés».

Les procurations susmentionnées, signées par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes.

Les Associés ont requis le notaire soussigné d'acter que les Associés sont les seuls associés de Phoenix II Mixed K., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 9 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 110 du 17 janvier 2006 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.513 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, ont reconnu avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article deux (2) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

L'objet social de la Société inclut également l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts, d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.»

2. Divers.

Les Associés ont requis le notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

Les Associés décident de modifier l'article deux (2) des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

L'objet social de la Société inclut également l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts, d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire soussigné par ses noms, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. JONAS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 03 décembre 2012. Relation: DIE/2012/14426. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 06 décembre 2012.

Référence de publication: 2012159799/178.

(120210389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Hanlet Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 20, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 132.928.

Il résulte des cessions de parts sociales intervenues que le capital est désormais détenu comme suit:

- Monsieur Franck-Alexandre HANLET, gérant de sociétés, demeurant à F-92410 Ville d'Avray, 14 avenue Therry, 540 parts sociales (soit 37,25 % du capital)

- Monsieur Charles Richard HANLET, médecin, demeurant à F-92420 Vaucresson, 6, avenue de Beauvilliers, détient 95 parts sociales (soit 6,55 % du capital)

- Monsieur Raymond KLEBER, retraité, demeurant à L-6180 Gonderange, 6, rue de Wormeldange, détient 15 parts sociales (soit 1,03 % du capital)

- PIANOS HANLET S.A.S., détient 800 parts sociales (soit 55,17 % du capital)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Franck-Alexandre HANLET

Gérant

Référence de publication: 2012165922/19.

(120218773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.
